

Le 2 juin 2020 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à Frédéric NOURRIGEON

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose une réouverture progressive du secrétariat de Mairie. A compter du 8 juin et jusque début septembre, l'ouverture au public se fera le mardi et le jeudi après-midi de 14 h à 18 h avec possibilité de prendre des rendez-vous en privilégiant ces créneaux.

Au-delà du contexte actuel, cela permettra de réorganiser le secrétariat de Mairie et de faire du classement.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions

1-Fonctionnement du Conseil Municipal

- ✓ Eviter les échanges par mail et privilégier les réunions de conseil ou de commissions.
- ✓ Ne pas utiliser un mail reçu pour parler d'un autre sujet cela facilitera les recherches ultérieures en cas de besoin.

2-Fonctionnement d'une commune

- ✓ Le temps communal est plus long que le temps d'un particulier, d'une association, d'une entreprise.
- ✓ Les coûts facturés sont aussi plus élevés.

3-Les votes

- ✓ Il existe 3 types de votes possibles lors d'une séance de conseil municipal : à mains levées, au scrutin public (la personne annonce son vote à l'appel de son nom) et vote à bulletin secret (vote mis sous enveloppe suivi d'un dépouillement).

Le vote à scrutin public peut être demandé par le ¼ des membres présents, le Maire procède à l'appel du nom de chaque conseiller qui indique à voix haute le sens de son vote.

Le vote à bulletin secret peut, quant à lui, être demandé par le 1/3 des membres présents.

Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, que la règle sera le vote à mains levées sauf cas particuliers.

4-Envoi dématérialisé des convocations

La règle est que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à toute autre adresse (article 9 de la loi du 27 décembre 2019). Dans ces conditions, chacun s'engage à accuser réception du message pour éviter une relance du secrétariat de Mairie.

A la demande de certains conseillers, le choix est fait de déposer les convocations en version papier dans les boîtes aux lettres.

Un formulaire est complété par tous les élus précisant le mode de distribution et l'adresse destinataire.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que :

- Les commissions municipales sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal. Présidées de droit par le Maire, il peut déléguer la charge à un ou plusieurs adjoints.
- Leurs travaux doivent être communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. C'est pourquoi, toute réunion de commission donnera lieu à un relevé de décisions (RDD)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, décide également de nommer des référents sur deux sujets bien spécifiques :

- Mme Sandrine LONGEAU pour tout ce qui concerne l'urbanisme
- M. Daniel GOY pour tout ce qui concerne le cimetière

D200602-01 – DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Les éléments n'étant pas encore parvenus en Mairie au moment de la tenue de ce conseil, la commission sera constituée ultérieurement.
- Commission Sociale (CCAS = obligatoire pour les communes de + 1 500 habitants)
- Commission Budget/Subventions
- Commission Communication
- Commission Enfance/Jeunesse
- Commission Bien Vivre à Saint-Martin-de-Bernegoue : Loisirs/Culture/Vie Associative/Services/Solidarité
- Commission Cadre de Vie et Environnement

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 2 juin 2020

Il vous est proposé la composition suivante pour chaque commission citée précédemment :

Civilité	Prénom	Nom	Membres de la Commission Sociale	Membres de la Commission Budget/Subventions	Membres de la Commission Communication	Membres de la Commission Enfance/Jeunesse	Membres de la Commission Bien Vivre à SMDB : Loisirs/Culture/ Vie Associative/ Services/Solidarité	Membres de la Commission Cadre de Vie et Environnement
M.	Frédéric	NOURRIGEON	Responsable	Responsable	Responsable			
M.	Dominique	MAURILLE				Responsable	Responsable	
M.	Pascal	CLERJEAU					X	Responsable
Mme	Nathalie	LAVILLONNIERE	X	X		X		
M.	Frédéric	BONNEFONT		X				X
M.	Jérôme	CLARCK					X	X
Mme	Sandrine	LONGEAU		X		X		X
M.	Philippe	LAIDET					X	X
Mme	Christine	ROULLET	X	X		X		
M.	Fabrice	MILLASSEAU		X	X			X
Mme	Eugénie	POTHIER				X	X	X
Mme	Delphine	PERONNE		X	X			X
Mme	Cécile	RICHARD	X	X	X		X	
Mme	Isabelle	DEGUIL					X	X
M.	Daniel	GOY	X		X	X		X

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de créer 7 commissions municipales, à savoir :

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les éléments n'étant pas encore parvenus en Mairie au moment de la tenue de ce conseil, la commission sera constituée ultérieurement

- Commission Sociale (CCAS = obligatoire pour les communes de + 1 500 habitants)

- Commission Budget/Subventions

- Commission Communication

- Commission Enfance/Jeunesse

- Commission Bien Vivre à Saint-Martin-de-Bernegoue : Loisirs/Culture/Vie Associative/Services/Solidarité

- Commission Cadre de Vie et Environnement

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Membres de la Commission Sociale	Membres de la Commission Budget/Subventions	Membres de la Commission Communication	Membres de la Commission Enfance/Jeunesse	Membres de la Commission Bien Vivre à SMDB : Loisirs/Culture/ Vie Associative/ Services/Solidarité	Membres de la Commission Cadre de Vie et Environnement
M.	Frédéric	NOURRIGEON	Responsable	Responsable	Responsable			
M.	Dominique	MAURILLE				Responsable	Responsable	
M.	Pascal	CLERJEAU					X	Responsable
Mme	Nathalie	LAVILLONNIERE	X	X		X		
M.	Frédéric	BONNEFONT		X				X
M.	Jérôme	CLARCK					X	X
Mme	Sandrine	LONGEAU		X		X		X
M.	Philippe	LAIDET					X	X
Mme	Christine	ROULLET	X	X		X		
M.	Fabrice	MILLASSEAU		X	X			X
Mme	Eugénie	POTHIER				X	X	X
Mme	Delphine	PERONNE		X	X			X
Mme	Cécile	RICHARD	X	X	X		X	
Mme	Isabelle	DEGUIL					X	X
M.	Daniel	GOY	X		X	X		X

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES DIFFÉRENTES ASSEMBLÉES

D200602-02 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES (SIEDS)

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE est adhérente au SIEDS ;

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués (deux titulaires et un suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS ;

Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

Délégués titulaires :

Mme Delphine PERONNE

M. Daniel GOY

Délégué suppléant :

Mr Philippe LAIDET

Article 2 : de notifier cette délibération au SIEDS, à l'adresse suivante :
SIEDS 14 rue Notre Dame CS 98803 79028 NIORT Cedex

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner, à l'unanimité :

Mme Delphine PERONNE et M. Daniel GOY, délégués titulaires

Et

M. Philippe LAIDET, délégué suppléant

D200602-03 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

M. Frédéric NOURRIGEON
M. Dominique MAURILLE

Représentant suppléant :

Mme Christine ROULLET

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, avec, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

M. Frédéric NOURRIGEON : à l'unanimité
M. Dominique MAURILLE : à l'unanimité
Mme Christine ROULLET : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue au sein du SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE :

Représentants titulaires :

**M. Frédéric NOURRIGEON
M. Dominique MAURILLE**

Représentant suppléant :

Mme Christine ROULLET

D200602-04 –DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SIVU DU MARMAIS
--

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU DU MARMAIS.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

M. Frédéric NOURRIGEON
M. Dominique MAURILLE

Représentant suppléant :

Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE
Mme Christine ROULLET

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, avec, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

M. Frédéric NOURRIGEON : à l'unanimité
M. Dominique MAURILLE : à l'unanimité
Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE : à l'unanimité
Mme Christine ROULLET : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de St-Martin-de-Bernegoue au sein du SIVU DU MARMAIS :

Représentants titulaires :

**M. Frédéric NOURRIGEON
M. Dominique MAURILLE**

Représentant suppléant :

**Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE
Mme Christine ROULLET**

D200602-05 –DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SIVU DE PRAHECQ
--

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU DE PRAHECQ.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

**M. Frédéric NOURRIGEON
M. Cécile RICHARD**

Représentant suppléant :

**M. Frédéric BONNEFONT
M. Fabrice MILLASSEAU**

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, avec, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

M. Frédéric NOURRIGEON : à l'unanimité
Mme Cécile RICHARD : à l'unanimité
M. Frédéric BONNEFONT : à l'unanimité
M. Fabrice MILLASSEAU : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de St-Martin-de-Bernegoue au sein du SIVU DE PRAHECQ :

Représentants titulaires :

**M. Frédéric NOURRIGEON
M. Cécile RICHARD**

Représentant suppléant :

**M. Frédéric BONNEFONT
M. Fabrice MILLASSEAU**

D200602-06 –DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Conformément à l’article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du CNAS (Comité National des Œuvres Sociales).

Dans cette instance, la commune est représentée par 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Constatant que le conseiller municipal et l’agent communal suivants ont obtenu la majorité absolue des suffrages, désigne pour représenter la commune auprès du Comité National d’Action Sociale :

Délégué élu :

Mme Cécile RICHARD domicilié 60 rue de la Fontaine, 79230 ST MARTIN DE BERNEGOUE.

Délégué agent :

Mme Karine BLUTEAU, 440, route de Brûlain, 79230 ST MARTIN DE BERNEGOUE.

SOLIDARITÉ MASQUES

Intervention de Mme Cécile RICHARD qui a coordonné toute l’opération :

« Depuis le début de l’opération « Solidarité Masques » 12 couturières bénévoles ont confectionné 1061 masques.

*Martine MEURAILLON
Andrée DOMS
Annick CHAIGNE
Sandrine LONGEAU
Marie Claude DEMELLIER
Sylvie ROUILLON
Michelle FLEURY
Anne MOYNE
Francine FREDON
Nathalie GROUSSIN
Nelly MOMON
Cécile RICHARD*

Il y a déjà eu 296 masques distribués, durant les différentes permanences.

Il y a eu 537 dotations de kits par Niort Agglo. Tous les autres masques ont été effectués avec des fournitures privées de couturières ou donations de différentes personnes de la commune.

C’est pourquoi une partie du reste des élastiques achetés par la commune est redistribuée aux couturières bénévoles.

Afin de remercier les couturières, Madame RICHARD propose aux membres du Conseil Municipal de les recevoir le 9 juin 2020 à 19h30, à l’issue de la dernière permanence. »

Le Conseil Municipal trouve normal de remercier cet élan de solidarité des bénévoles qui ont fait un travail remarquable. Une invitation va leur être envoyée à la date et à l'heure indiquées par Mme Cécile RICHARD.

ÉCOLE

Pour rappel, en lien avec la commune de Juscorps et les enseignants, la décision a été prise de ne rouvrir les écoles du RPI qu'à compter du 18 mai 2020 en respectant scrupuleusement le protocole sanitaire mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale pour accueillir au mieux les élèves.

Après quelques jours de fonctionnement et de nouvelles consignes du Gouvernement et du Ministère de l'Éducation Nationale, un conseil d'école extraordinaire a été réuni le jeudi 28 mai pour modifier le protocole mis en place début mai par les Directrices pour la réouverture des écoles.

En effet, pour des raisons sanitaires évidentes, il avait été décidé, dans un premier temps, que toute sortie d'un enfant de l'école en cours de journée serait définitive. A compter du 8 juin, les élèves souhaitant rentrer déjeuner dans leur famille en auront la possibilité sous certaines conditions et sous la responsabilité des enseignants.

De même, pour faciliter le retour sur le lieu de travail des parents, la garderie fonctionnera à nouveau à compter du 8 juin de 8 h le matin jusqu'à 17 h 30 le soir pour un nombre restreint d'enfants. Chaque famille devra au préalable avoir inscrit son enfant. A partir du moment où l'enfant sera inscrit, la famille sera facturée qu'il y aille ou non.

Les élèves de classe maternelle ne reviendront pas.

Sous réserve de nouvelles décisions gouvernementales, le protocole sanitaire demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre et les décisions prises à ce jour resteront inchangées jusqu'au 4 juillet 2020, dernier jour d'école de l'année scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

D200602-07 – CRÉATION D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE D'ASTREINTE

Pour éviter aux élus de divulguer leur numéro de téléphone personnel dans le cadre de leur mandat, Monsieur le Maire propose de créer une ligne téléphonique dédiée aux appels d'urgence en dehors des heures d'ouverture de la Mairie.

Notre fournisseur actuel pour la ligne fixe de la Mairie et de l'école propose un forfait mensuel à 9 € HT incluant appels/SMS en illimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la souscription du forfait mensuel à 9 € HT incluant appels/SMS en illimité pour la création d'une ligne téléphonique d'astreinte.

✓ **Visite de courtoisie du Sénateur Philippe MOILLER** le 4 juin à 16 h en Mairie

✓ **Prochaine réunion du Conseil :**

- Lundi 8 juin : budget
- Lundi 6 juillet

✓ **Fête du 14 juillet :** Le Conseil Municipal décide de ne pas l'organiser cette année, les mesures restrictives lors des rassemblements en espace public étant toujours en vigueur à ce jour.

✓ **Travaux de voirie :** Des travaux de création d'armoire électrique auront lieu dans le courant du mois de juin route de Saint Romans des Champs. La circulation sera alternée.

✓ **Lutte contre les bruits de voisinage**

- Monsieur le Maire rappelle que les bruits de voisinage sont réglementés par le Code de Santé Publique et que l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2007 s'applique à la commune ;
- Tout en rappelant que les horaires précisés dans l'arrêté doivent être respectés et dans un souci de bonne entente avec son voisinage, le Maire invite les concitoyens à prévenir ses proches voisins de gênes possibles et ponctuelles provoqués par des activités ou travaux inhabituels.

Article 5 - Propriétés privées

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés doivent prendre leur précaution pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits résultants :

- De la pratique d'activités et de jeux non adaptés à ces locaux
- D'animaux domestiques et de basse-cours
- Des appareils domestiques électroménagers et de diffusion du son et de la musique
- Des instruments de musique
- Des outils de bricolage, de jardinage, d'engins ou matériels de travaux,
- Des dispositifs d'effarouchement
- Des pétards et pièces d'artifice
- Des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés
- De l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 19h
- Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.

Article 6 - Propriétaires d'animaux

Les propriétaires d'animaux en particulier de chiens, et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre des mesures propres à préserver la tranquillité des immeubles et du voisinage, de jour de comme de nuit, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 15 - Chantiers

Les nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics ou privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements devront être interrompues entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Article 22 - Infractions

Les infractions seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe selon les conditions édictées par le code de la santé publique soit, 1 500 euros au plus. Montant qui peut être porté à 3000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit

Concernant les activités agricoles :

Le Maire rappelle en en premier lieux que nous sommes dans une commune rurale et que nous devons nous adapter aux nuisances diverses et variées tels que chant du coq et activités agricoles.

Toutefois et selon l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, le fonctionnement des canons effaroucheurs est interdit du coucher au lever du soleil. Le nombre de détonation par heure pourra être fixé par le Maire. En tout état de cause, leurs implantations est interdite à moins de 200 mètres des habitations et des établissements sensibles tels que les écoles.

=> Sur ce sujet le Maire rappelle la délibération **D16118-08 – Conseil Municipal du 18 novembre 2016**

- Limitation du nombre de détonation (maximum 1 toutes les 10 minutes)
- Interdiction formelle de fonctionnement entre 22h et 7h
- Implantation à une certaine distance des zones habités quand c'est possible (environ 250 m)
- Canons systématiquement dirigés en sens inverse des maisons d'habitation
- Le plus souvent, ce sont des appareils à gaz donc dangereux notamment pour les enfants. A cet effet, les utilisateurs engagent leur responsabilités civiles et pénales.
- Eviter que plusieurs exploitants agricoles ne mettent ce type de matériel dans les champs contigus

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 2 juin 2020**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK,
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE absente, a donné pouvoir à Frédéric NOURRIGEON
Eugénie POTHIER	Cécile RICHARD	Christine ROULLET